

Laval, le 11 mars 2016

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : snudifo.53@wanadoo.fr

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale
Circonscription Laval 3
DSDEN
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Réunion de directeurs

Monsieur l'Inspecteur,

Plusieurs collègues directeurs des écoles de votre circonscription nous alertent au sujet d'une réunion de directeurs relatives notamment aux PPMS. Beaucoup s'interrogent sur l'imputation de ces heures allouées à des temps de travail supplémentaires.

En effet, il s'agit bien d'une invitation, qui comme vous le précisez dans le courriel qui l'accompagne en *post scriptum*, vaut ordre de mission. Il est vrai que le SNUDI-FO 53 est attaché aux formes, et que comme nos collègues, nous souhaiterions voir apparaître clairement l'intitulé « *ordre de mission* » sur un document désigné comme tel, et ce afin que toute contradiction soit écartée. Ici, ce n'est pas le cas. Si tant est qu'il s'agisse d'un ordre de mission, nous nous étonnons qu'il ne fasse l'objet d'aucune convocation, d'aucun défraiement des déplacements, et qu'aucune dotation horaire n'y soit allouée. Dans la mesure où un enseignant est amené à quitter son lieu d'exercice, et conformément à la réglementation en vigueur, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire connaître les modalités sur lesquelles s'effectuera l'indemnisation des frais de déplacement relatifs à la participation à ces réunions. S'il s'agit bien d'un temps de travail déductible des obligations de service hors temps de classe, je vous saurais également gré de bien vouloir l'indiquer aux collègues concernés et de préciser sur quelle partie de leurs obligations réglementaires, les directeurs d'école doivent décompter le temps consacré à ces réunions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur l'Inspecteur, l'expression de toute ma considération.

Stève Gaudin